

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>03 avril 2024</b>  Acte n° <b>PM 2024-42</b>
Objet	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du Complexe Sportif du lycée.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande formulée le 09 février 2024, par le Service Jeunesse de la Mairie de Fonsorbes, représenté par Mr David AUBERT,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Complexe Sportif du lycée à l'occasion des « Olympiades de la Jeunesse »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de pouvoir organiser en toute sécurité les « Olympiades de la Jeunesse », la circulation et le stationnement seront interdits, **sur le parking du Complexe Sportif du lycée, le mercredi 17 avril 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Des barrières ainsi que l'arrêté seront mis en place par le service organisateur.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

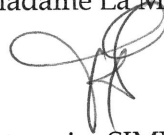
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 03/04/2024- acte n° PM 2024-42- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du Complexe Sportif du lycée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

- 4 AVR. 2024